

Compte rendu Assemblée générale du 25 janvier 2020

49 adhérents participent à l'assemblée générale de l'Association des Plaisanciers de Gouesnac'h (APG). Le quorum est atteint pour 88 adhérents. 11 pouvoirs sont enregistrés.

Présence de M. Le Maire de Gouesnach.

Le président Jean-Yves LE GALL présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Les points suivants sont abordés :

La cale de Pors Keraign : A qui incombe son entretien ?

L'ouvrage nécessite des travaux d'entretien. Un nettoyage régulier est nécessaire. Elle devient rapidement très glissante et dangereuse pour les usagers.

En outre, les poutres de bois bordant le quai sont en très mauvais état. Elles peuvent provoquer des chutes.

L'association des plaisanciers assurait bénévolement le nettoyage de la cale au nettoyeur haute pression. Un point d'eau a été mis en place par la SAUR à la demande de la Mairie pour rendre l'opération plus facile. L'association des plaisanciers a été destinataire de la facture d'eau, ce que nous contestons.

La cale est un ouvrage public, la Mairie doit pendre à sa charge son entretien. La dernière facture concernée est remise en main propre à M. Le Maire.

De plus, se pose la responsabilité en cas d'accident. L'assureur AXA refuse de couvrir ce risque au motif qu'il s'agit d'un équipement public. L'association n'effectuera plus le nettoyage de la cale.

Gildas GICQUEL déclare que La Mairie ne sera pas responsable en cas d'accident. Il faudrait pour cela qu'elle garantisse le nettoyage de l'ouvrage, ce qui n'est pas le cas.

L'association des plaisanciers contactera la DDTM afin de déterminer à qui incombe l'entretien de l'ouvrage et à qui peut être imputée la responsabilité en cas d'accident.

Hubert CARADEC, auto-entrepreneur, propose à M. Le Maire ses services pour le nettoyage de la cale. Il est couvert par une assurance professionnelle.

Ludovic QUEFFELEC, artisan, propose d'établir un devis pour le remplacement des poutres de bois bordant le quai.

Aucune réponse n'est effectuée.

Le rapport financier est présenté par Jean Claude Blanchard.

Les comptes annuels sont bénéficiaires..

Recettes : 50.384 euros. Dépenses : 45.965 euros. Solde : + 4419 euros.

Les comptes de l'association sont créditeurs de 18.000 euros.

Certaines cotisations n'ont toujours pas été réglées malgré les relances :

A ce jour 12 paiements n'ont pas été effectués. Des relances avec majoration de 10% seront adressées aux personnes concernées.

En outre, il est demandé aux adhérents, lors des règlements, d'inscrire le numéro de la bouée concernée au dos du chèque ou dans le libellé du virement bancaire.

Contrôle et entretien des mouillages :

Cette année, le plongeur devrait intervenir sur le plan d'eau du 16 au 21 mars 2020. Afin d'effectuer l'entretien des mouillages il est nécessaire qu'aucun bateau n'y soit amarré. Ces derniers doivent être déplacés le temps de l'opération. L'association demande des volontaires (2 par jour). Les adhérents suivants se proposent : Jean-Paul CHRISTIEN, Jean-Yves BOURBIGOT, Claude LOUARN, Denis QUEFFELEC, Jean OLLIVIER, Gérard RABU, Edmond Rien, Alain MAO, Philippe DESCHEPPER, Pascal AUBRY, Gaetan LANGLER, Marc TOUZE, Loïck COUDRAY et Didier MOELLIC.

Amarrage des bateaux :

Jean-Yves LE GALL rappelle qu'un amarrage correct est constitué d'un bout gainé et d'une chaîne de rappel en cas de souci sur le bout.

Communication :

Loïc PAUCHET rappelle que lors communications avec l'association l'usage des e-mails est à privilégier. Il est important d'adresser un message par demande et de bien indiquer le sujet. La boîte mail est relevée régulièrement par les membres du bureau. Ainsi chacun peut répondre en fonction de ses attributions.

Convivialité :

Jean-Yves LE GALL propose l'organisation d'un repas à la place du buffet campagnard à l'issue de l'assemblée générale l'année prochaine. Il s'agit de créer un moment d'échange et de convivialité entre les adhérents, comme le font déjà les autres associations de plaisanciers de l'Odet.

17 H 45 – Fin de l'assemblée générale et rassemblement autour d'un buffet campagnard.